

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil académique du 15 mars 2021 :
Décision n° 073/2021/CAB**

Sujet : section disciplinaire relative aux enseignants-chercheurs et enseignants.

Après appel à candidatures, la composition suivante est soumise au vote des conseillers représentants les enseignants-chercheurs et enseignants de l'Université de Limoges :

Section disciplinaire enseignants	
Membre PR	Alain SAUVIAT
Membre PR	Christine RESTOIN
Membre PR	Bertrand LIAGRE
Membre PR	Anne MASSONI
Membre MCF	Emmanuelle NYS
Membre MCF	Florent GABAUDE
Membre MCF	Maryline SOUBRAND
Membre MCF	Thomas CLUZEAU
Membre enseignant	Dominique SOULE
Membre enseignant	Daniel RUFF

Membres en exercice : 40
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2021

**La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC**

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*